

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

<p>Délibération N° 21.118.2</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 24</p> <p>Votants 31</p> <p>Pour 31</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA – ABROGATION CRÉATION ZAC 25/02/09 – PRINCIPE DE LA CRÉATION DU PROJET D'EXTENSION SUR UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 103-2 DU CODE DE L'URBANISME</p>
--	--

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 6 juillet à 18h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel PEPOZ (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Nathalie PIQUES.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Extension du parc d'activités Via Europa - Abrogation création ZAC 25/02/09 - Principe de la création du projet d'extension sur un nouveau périmètre opérationnel - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération communautaire du 25 février 2009 qui, d'une part, approuve le bilan de la concertation préalable, d'autre part, crée la ZAC pour l'extension de Via Europa sur un périmètre opérationnel de 43,5 ha ;

Considérant que le Conseil communautaire, par délibération du 29 mars 2006, avait approuvé le principe de l'extension du parc d'activités sur une superficie totale de 43ha actant ensuite le lancement de la procédure d'études préalables en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour cette extension ;

Considérant que les études préalables étaient approuvées par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2007, ce qui conduisait alors le Conseil communautaire à décider de lancer les études du dossier de création de ZAC ;

Considérant que, par délibération du 25 février 2009, le Conseil communautaire, après avoir approuvé le bilan de la concertation préalable, décidait de créer la ZAC concernant cette extension du parc d'activités pour un périmètre opérationnel de 43.5ha ;

Considérant que les évolutions règlementaires et contextuelles liées notamment aux contraintes environnementales n'ont pu permettre de poursuivre ce projet dans cette configuration ;

Considérant les orientations d'aménagement finalement contenues dans le Scot du Biterrois et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendres approuvées postérieurement, il est nécessaire de reconsidérer le projet d'aménagement sur un périmètre réduit, d'une superficie désormais de 24ha environ ;

Considérant que ce périmètre est calé sur celui de la zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 ;

Considérant que, dans ce contexte, il y a lieu, d'une part, d'abroger la précédente délibération du Conseil communautaire du 25 février 2009 qui avait créé la ZAC pour l'extension de Via Europa sur un périmètre de 43,5 ha, qui ne peut plus aujourd'hui être un périmètre opérationnel ;

Considérant qu'il convient, d'autre part, au Conseil communautaire de confirmer le choix de recourir à la procédure de ZAC sur le périmètre plus réduit de 24 ha environ, calé sur le périmètre de la zone AU du PLU de la commune dont la révision a été approuvée le 6 mars 2020 ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit être précédée d'une concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer sur les objectifs poursuivis tels qu'exposés et définir les modalités d'une concertation avec toutes les personnes intéressées ;

Considérant qu'il est proposé de définir les modalités de la concertation de la manière suivante :

- une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en Mairie de Vendres, ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la destination du public, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part au siège de la Communauté de communes La Domitienne, aux heures et jours ouvrables ;
- un dossier comportant plans et études en cours sera tenu pendant toute la durée de la procédure, d'une part, en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2009 qui portait création de la ZAC concernant l'extension de Via Europa,
- de confirmer le périmètre opérationnel pour l'extension projetée telle que définie par le plan joint en annexe ainsi que les objectifs poursuivis,
- de confirmer également que l'ouverture à l'urbanisation de cette extension du parc d'activités Via Europa s'opérera dans le cadre d'un aménagement d'ensemble sous le mode opératoire privilégié de la procédure de ZAC,
- d'approuver l'ouverture, à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable dont les modalités sont définies de la manière suivante :
 - affichage en mairie de Vendres d'une information sur les modalités de la concertation, ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes,
 - mise à la disposition du public, tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne,
 - tenue pendant toute la durée de la procédure d'un dossier comportant plans et études en cours, d'une part, en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne.

II. INDIQUE qu'à l'issue de cette concertation, monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; que le dossier définitif sera alors arrêté et tenu à la disposition du public.

III. DONNE tous pouvoirs à monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

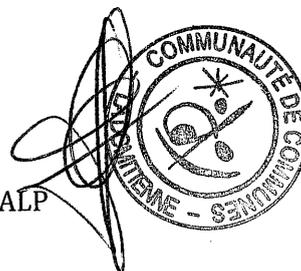
V. DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers et fera l'objet d'un affichage en mairie de Vendres et au siège administratif de la Communauté de communes La Domitienne pendant toute la durée de la concertation, ainsi qu'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 4 sur 4
REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com